

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de modifier l'article 162 du Code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. (N° 91, année 1912.)

(Nommée le 14 mars 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : PAULIAT.
2^e — CATALOGNE.
3^e — H. SAVARY. *Président*
4^e — Lucien CORNET.
5^e — ALBERT PEYRONNET.
6^e — JÉNOUVRIER.
7^e — GUILLIER.
8^e — JEANNENEY. *Secrétaire*
9^e — Guillaume POULLE *Rapporteur*



2

Séance du 15 mars 1912.

M^r Savary, s'excuse pour ne pas être venu, comme président et secrétaire d'âge.

Il suit ce qu'il a dit dans les précédentes.

Un discours général s'engage sur le projet voté par la Chambre, auquel prend part M^r Savary, Doullé, Catalogne, Poullet et Corast.

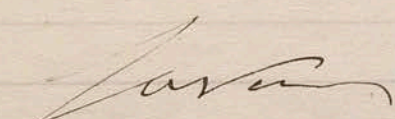
Il en fait de nombreuses observations qu'il y a eu à bien de rendre la loi applicable à la Algérie et aux colonies, au moyen d'un article additionnel.

Il demande si on peut si, en présence de l'usage établi à la Chancellerie d'accueillir sans distinction toutes les demandes de divorce, le refus fait au projet voté par la Chambre pour le cas de mariage des parents par divorce, n'est pas illusoire. Il faudrait plutôt interdire le mariage entre beaux frères et belles sœurs dans ce cas, ou peut être faire de cette interdiction un règle absolument générale. Il demande que la recherche à la Chancellerie si des autorisations ont été données dans ce des années années pour du cas de la guerre et que on examine les dossiers de ce cas particuliers.

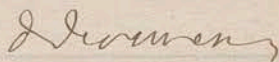
M Savary estime que le projet inséré au projet par le cas de divorce n'est que très peu. Il y a de la séparation de corps, même après divorce que le mariage est chose souhaitable. Il faut envisager aussi le cas de décès de l'ex-conjugué : le mariage restera-t-il interdit en principe.

Après nouvel échange d'observations entre tous les membres présents, M. Doullé est désigné, comme rapporteur provisoire, avec mission de s'exprimer à la Chancellerie sur le cas spécifié plus haut, et d'étudier les amendements déposés.

Le Secrétaire



Le Secrétaire



Séance du 19 Février 1914
Président M. Savary
Président M. S. Doullé.

La Commission entend M. le Jureur
Selon lui le mouvement en faveur de l'
adoption de la proposition de loi sur
le régime de la Chambre des députés,
et sur l'adoption de l'amendement
Maugere.

M. S. Doullé M. le Jureur
Après un rapport concluant à l'
adoption pure et simple de la proposition
de loi adoptée par la Chambre et en
suite de l'amendement Maugere.
Selon lui.

Le Secrétaire
S. Doullé

Le Président
Savary
